

Le nouvel Observateur

Challenges

Sciences et Avenir

Rue89



bêta

Accueil

POUR P

Je me connecte a

Je suis abonné(e)
au magazine

Félicitations, vous voilà sur le Plus ! Ici, *le nouvel Observateur* met en avant le meilleur des idées, analyses, opinions et découvertes grâce à la parti active de ses membres.

SÉLECTIONNÉ PAR LE NOUVELOBS

Envoyer

5
recommandations.

Tweeter

6

Megaupload fermé : quelle est votre part de responsabilité ?

Modifié le 25-01-2012 à 13h21 | 1 réaction | 1387 lu

Temps de lecture : 3 minutes

LE PLUS. Maintenant que Megaupload a fermé, vous êtes partis regarder vos séries fétiches vers des contrées plus vertes. Pourtant, chaque maillon de la chaîne de téléchargement est à blâmer. En attendant qu'un modèle économique satisfaisant pour tous les acteurs émerge... Etat des lieux avec Mathieu Prudhomme, avocat et directeur du département Internet contentieux au [cabinet Alain Bensoussan](#).



> Par **Mathieu Prud'homme** Avocat technologue

Edité par **Amandine Schmitt** Auteur parrainé par **Aude Baron**

Le contexte

Il est curieux de voir que la saisie des serveurs, et l'arrestation de Kim Dotcom, son fondateur, interviennent juste au moment où le Congrès américain examine [les projets de lois SOPA et PIPA](#). Ces textes visent justement à mieux lutter contre le piratage sur Internet, en renforçant les moyens d'action des ayants droit à l'égard des intermédiaires techniques, en particulier les hébergeurs tels que Megaupload.



Capture d'écran du site Megaupload (Mark St George / Rex Fe/REX/SIPA).

Les réactions des autres plateformes

La fermeture de Megaupload, une plateforme qui permettait de stocker et de partager des contenus, a incité de nombreux sites qui proposaient la même formule à changer de politique.

Par exemple, Filesonic ne permet plus à ses utilisateurs de partager leurs fichiers mais uniquement

...nouvelobs.com/.../311691-megaupload-ferme-quelle-est-votre-part-de-...

COMMENT PARTICIPER ?

Avec le Plus, le nouvel Observateur vous offre une expérience inédite d'information de mettre en valeur les talents et le web, en vous faisant participer.

JE PUBLIE

Activité récente

Inscription

Créer un compte ou vous vous pour voir sont en train de faire.



Marine Le Pen mise KO par Lapiro sur Canal +

24 572 personnes recommander



"Si j'échoue, sanctionnez vidéo que Sarkozy voudra

573 personnes recommander



Pourquoi Jean-Luc Mélenchon de boycotter "Le Petit Journal"

132 personnes recommander

Module social Facebook

LES + POPULAIRES



Tous fichés à 15 ans : l'indifférence générale

144098 vues



Oscars 2012 : "The Artist" en position... faute de mieux

11037 vues



Manipulateurs pervers : pour mieux les combattre

10378 vues

de les stocker.

D'autres plateformes ont pour leur part mis brusquement fin au modèle économique consistant à rémunérer les internautes qui mettaient à disposition des fichiers fortement téléchargés. Ce système de rétribution est en effet l'un des principaux griefs soulevés à l'encontre de Megaupload, ses détracteurs estimant qu'un tel système incite les internautes au piratage d'œuvres protégées.

Évoquons aussi l'affaire [Allostreaming](#) qui fait grand bruit en France : cette plateforme a fait le choix de fermer boutique après que les ayants droit ont assigné tous les FAI français et les deux principaux moteurs de recherche pour qu'ils empêchent l'accès aux contenus stockés par Allostreaming, sans attendre donc la décision de justice annoncée pour mars 2012.

Mais l'affaire Megaupload renvoie aux bases du droit de l'Internet : l'hébergeur est-il responsable des contenus qu'il stocke ?

L'hébergeur

Le droit européen, comme le droit américain, prévoient que l'hébergeur n'est responsable des contenus qu'il stocke que dans la mesure où, une fois informé du caractère illicite du contenu stocké, il ne réagit pas rapidement pour le supprimer. En application de ce principe, la loi française prévoit expressément que "les hébergeurs ne sont pas soumis à une obligation générale de surveiller les informations qu'ils stockent, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites".

Est-il besoin de rappeler que tous les fichiers stockés, y compris sur Megaupload, ne sont pas illégaux. D'ailleurs, les témoignages d'utilisateurs, particuliers ou entreprises, n'ayant plus accès à leurs fichiers stockés sur Megaupload se multiplient. Ils sont maintenant entre les mains du FBI et nul ne sait vraiment si et quand ces utilisateurs pourront jouir à nouveau de leur droit de propriété sur leurs fichiers et informations.

Ceux qui mettent du contenu protégé à disposition (upload)

Ils sont clairement coupables de contrefaçon. Il ne faut pas oublier que dans les serveurs de Megaupload, les données d'identification de ces personnes, ne serait-ce que les adresses IP, sont à disposition des services d'enquête et peut-être des ayants droit. L'hypothèse d'une coopération judiciaire sur le plan international est tout à fait envisageable, qui permettra aux services d'enquête et aux ayants droit de faire sanctionner tout ou partie des personnes qui ont mis des films ou des séries à disposition des internautes, quel que soit le pays dans lequel il réside.

En France, ces personnes risquent des peines d'emprisonnement, des amendes, mais aussi des dommages et intérêts à verser aux ayants droits.

Ceux qui téléchargent (download)

S'il y a encore un débat doctrinal et de société sur la qualification de contrefaçon du téléchargement direct d'un fichier ou du visionnage d'un film en streaming, les tribunaux condamnent régulièrement des internautes pour ce type de pratiques, sans parler évidemment des lois Hadopi qui sont venues compléter le dispositif législatif.

A nouveau, les serveurs de Megaupload contiennent les logs de connexion au site, et donc potentiellement toutes les adresses IP de chaque internaute qui s'est connecté au site pour télécharger un film ou un épisode. Sur la base de cette adresse IP, il est fort aisé de remonter jusqu'à l'internaute, tout en ayant le détail de sa "consommation" sur le site.

En théorie, il n'est donc pas exclu que des poursuites soient engagées contre tous les internautes dont les adresses IP seraient disponibles, à commencer par ceux qui avaient souscrit un compte payant "premium" puisque dans ce cas, les services d'enquête auront également accès aux coordonnées bancaires qui permettent elles-aussi d'identifier une personne.

Pour mémoire, ce type d'opérations de grande envergure a déjà été mis en œuvre en France par des éditeurs d'œuvres telles que des jeux vidéo ([affaire Call Of Juarez](#)) ou des films pour adultes ([affaire Magmafilm](#)). Dans ces deux cas, plusieurs milliers d'internautes français avaient été touchés



Qui sont les Anonymes les idées reçues

8778 vues



Loi pénalisant la négotiation arménienne : paradoxal

6444 vues



Anonymous et Megaupload France, pas en Allemagne

36563 vues



Marine Le Pen mise sur Sophie Lapix sur Canal+

856524 vues

▼ PUBLICITÉ ▼

25/01/12

Megaupload fermé : quelle est votre part de responsabilité ? - le Plus

au cours de l'opération.

Des solutions à trouver

Fait marquant, quelques jours avant l'arrestation de Kim Dotcom, Emmanuel Gadaix, CTO de Megaupload, était présent au Sénat aux côtés des ayants droit et de la Hadopi, dans le cadre de travaux portant sur la "Liberté de l'Internet et rémunération des créateurs".

Lors d'une [interview donnée à "PCInpact"](#), il précisait être en contact avec les ayants droit sur la mise en place de mesures techniques permettant de lutter efficacement contre le piratage. Visiblement, les autorités ont trouvé un moyen encore plus efficace.

Propos recueillis par [Amandine Schmitt](#).